

---

## Décret déclarant close la séance extraordinaire du département de Paris, lors de la séance du 27 juin 1791

Alexandre François, vicomte de Beauharnais

---

### Citer ce document / Cite this document :

Beauharnais Alexandre François, vicomte de. Décret déclarant close la séance extraordinaire du département de Paris, lors de la séance du 27 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 547;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_27\\_1\\_11447\\_t1\\_0547\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11447_t1_0547_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2019

« L'Assemblée nationale, doublement satisfaite, et par votre conduite et par vos hommages, vous invite à assister à sa séance. » (*Applaudissements.*)

*L'orateur de la députation* : Nous sommes chargés par l'Assemblée électorale de rendre hommage devant les représentants de la nation au zèle et au patriotisme de ceux qui ont empêché le roi de sortir du royaume; nous sommes chargés de plus, par eux, de vous demander de prêter ici en leur nom le serment qu'ont prêté les citoyens de la ville de Paris. (*Applaudissements.*)

**M. le Président** lit la formule du serment.

*Les membres de la députation* prêtent le serment au milieu des applaudissements.

**M. Le Bois Desguays.** Je prie l'Assemblée d'ordonner que le discours prononcé au nom des électeurs du département de Seine-et-Marne et la réponse de M. le Président soient imprimés et insérés dans le procès-verbal.

(Cette motion est adoptée.)

**M. de Bonny** donne lecture d'une attestation donnée par la municipalité de Versailles sur la tranquillité qui a régné dans cette ville le mardi 21 juin 1791, et de la manière dont le sieur Descot, chevalier de Saint-Louis, y a contribué en portant les armes dans la garde nationale.

Il demande que, pour détruire le bruit semé à Paris, que quelques-uns des ci-devant gardes du corps, demeurant à Versailles, avaient cherché à y exciter une sédition le dit jour, il soit fait mention dans le procès-verbal de cette attestation.

(Cette motion est adoptée.)

**M. le Président** fait donner lecture d'une lettre des administrateurs composant le conseil du département de Paris, par laquelle ils demandent si sa session, extraordinairement convoquée, devait continuer ses séances, ou si son directoire devait retourner dans le lieu ordinaire de ses séances.

*Un membre* propose à ce sujet le décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète que la séance du département de Paris, extraordinairement convoquée le 15 avril 1791, demeurera terminée, et que son directoire retournera dans le lieu ordinaire de ses séances. »

(Ce décret est adopté.)

**M. le Président** fait donner lecture d'une lettre du maire de Paris, qui annonce l'adjudication faite par la municipalité de Paris, de trois maisons nationales : la première, louée 800 livres, estimée 10,600 livres, adjudgée 12,400 livres; la deuxième, louée 805 livres, estimée 15,000 livres, adjudgée 24,100 livres, et la troisième, louée 1,400 livres, estimée 20,800 livres et adjudgée 37,000 livres.

**M. de Tracy** présente à l'Assemblée nationale une adresse du 21 juin, envoyée par les citoyens de la ville de Moulins, département de l'Allier, réunis en assemblée primaire. Elle est remplie des expressions de leur inviolable attachement à la Constitution et de leur vive reconnaissance pour l'Assemblée nationale.

**M. de Tracy** ajoute que, le 22 juin à 10 heures du soir, la nouvelle du départ du roi étant arrivée à Moulins, elle y a redoublé le zèle et le courage de tous les citoyens. Ils se sont présentés en foule pour défendre la patrie; et ceux qui ne sont pas en état de porter les armes ont demandé à y concourir par des secours d'argent. Tous les corps administratifs se sont réunis, et ont pris, pour l'exécution des décrets et le maintien de la tranquillité, les mesures les plus sages et les plus promptes; et ils jurent de ne recevoir d'autres ordres que ceux émanés de l'Assemblée nationale.

*Un membre* remet sur le bureau l'adresse des assemblées primaires, et les lettres, délibérations et proclamations des corps administratifs du département du Cantal, contenant le même dévouement, la même énergie et un attachement sans bornes à la Constitution.

*Un membre*, député du département d'Eure-et-Loir, fait lecture d'une adresse des corps administratifs réunis, du tribunal, du conseil général de la commune et de l'état-major de la garde nationale de Châteauneuf, relativement à la fuite du roi. Ils expriment leur indignation contre les perfides séducteurs qui ont pu engager le roi à mettre ainsi la Constitution en péril; ils assurent qu'ils combattront pour la Constitution, et qu'ils l'affermiront, ou qu'ils mourront libres.

**M. le Président** fait part à l'Assemblée d'une lettre des commissaires envoyés dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« Quoiqu'il nous soit impossible de vous écrire aujourd'hui avec quelque étendue, nous n'avons pas cru devoir manquer de vous instruire de notre arrivée à Arras, où doit commencer l'exercice de notre mission.

« Quelques légers obstacles ont retardé notre marche; mais ils tenaient aux circonstances, au seul dessein de seconder les vues de l'Assemblée nationale, et ils n'avaient pour but que le maintien de l'ordre et de la tranquillité; nous nous empressons de rendre un témoignage éclatant aux sentiments qui se sont manifestés partout sur notre route; la crise actuelle a été salutaire; elle a ranimé le patriotisme, et il a absorbé toutes les opinions, tous les systèmes qui tendaient à le contrarier.

« Il nous est impossible, Monsieur, de vous rapporter toutes les marques de respect et de confiance données dans nos personnes à l'Assemblée nationale. A Péronne, où nous avons passé la nuit dernière, il nous a fallu mettre un terme aux honneurs que nous recevions pour elle de la part des administrateurs du district, des officiers municipaux et des chefs de la garde nationale, que les besoins du moment avaient réunis depuis plusieurs jours. Les mêmes dispositions se manifestent déjà à Arras, quoique nous n'ayons pu encore nous présenter au directoire du département pour nous y faire reconnaître.

« Nous ne pouvons donner encore aucune connaissance de celle des troupes, ni des officiers dont nous recevons dans ce moment une visite de corps : cette démarche ne peut que nous en faire bien augurer; du reste nous avons déjà assez appris que le peuple, dans tous les endroits que nous avons parcourus, est, comme à Paris,